



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 11 mai 2023

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/05/2023**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (28) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Frédéric KRZEMINSKI ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (3) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN au point n°5 ;
Mme Anna CONSIGLIO-PARISI au point n°1 ;
M. Redouan DARKAOUI.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Direction Générale
AO

POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter le point n°10, concernant la servitude de cour commune (2/4 rue Marguerite Duras).

L'ordre du jour comportera ainsi 10 points au lieu de 9.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 10 points et non 9.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|-------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation de la séance du 13 avril 2023 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Enquête publique relative à la demande d'autorisation des MDPAs, de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs pour une durée illimitée | Y.GOEPFERT |
| 5. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim | Y.GOEPFERT |
| 6. Projet d'évolution du capital social de CITIVIA SPL | Y.GOEPFERT |
| 7. Ressources Humaines – Création de postes non permanents
Emplois saisonniers 2023 | F.AMADORI |
| 8. Ressources Humaines – Personnel communal –
Créations d'emplois | F.AMADORI |
| 9. Urbanisme – Intervention de l'EPF d'Alsace
Convention de portage foncier et mise à dispositions de biens | P.WILLEMANN |
| 10. Urbanisme - Servitude de cours commune
(2/4 rue Marguerite Duras) | P.WILLEMANN |
| Informations – Divers | Y.GOEPFERT |
| Informations – Agenda | T.RAUBER |



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**

Direction Générale
AO

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO**POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant le mois d'avril 2023, 11 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées. Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	214 rue de Reiningue	Appartement	35/228	625
2	Rue de la Carbonate	Terrain	Section : 26 N° : x/260	3645
3	9 rue Niepce Daguerre	Logement des cités minières	43/12 ; 43/97	733/65
4	20 rue Sainte Claire Deville	Logement des cités minières	42/56 ; 42/57	1226/121.68
5	24 rue de la Gendarmerie	Maison individuelle	Section : 07 N° : 2/164	361
6	201 rue d'Ensisheim	Maison jumelée	57/149 ; 57/152	1023
7	3 rue Niepce Daguerre	Logement des cités minières	43/73	609/92
8	6 rue de Vierzon	Maison individuelle	29/1033	441/108
9	23 rue d'Ensisheim	Immeuble (1 local professionnel + 1 logement)	03/48	1211/188
10	9 A rue Berthelot	Maison individuelle	45/153 ; 45/164	763/168.25
11	15 rue Palissy	Logement des cités minières	40/73	552/58.89

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des délégations.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Direction Générale
AO

**POINT N°4 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DES MDPA DE PROLONGATION DU STOCKAGE
SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS POUR UNE
DUREE ILLIMITEE**

AVIS DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Par arrêté du 10 mars 2023, Monsieur le préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la Commune de Wittelsheim.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les Communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est ouverte du **4 avril 2023 au 10 mai 2023** inclus. Pour la Commune de Wittelsheim, les permanences des commissaires enquêteurs sont organisées aux jours et heures suivants :

- Mardi 04 avril de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi 06 avril de 9h à 12h et 13h30 à 17h00 ;
- Jeudi 13 avril de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
- Vendredi 21 avril de 9h à 12h et 13h30 à 16h00 ;
- Jeudi 27 avril 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 02 mai 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 10 mai de 13h30 à 16h30.

Les communes concernées doivent donner un avis par délibération du Conseil Municipal au plus tard dans **les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête, soit avant le 25 mai 2023.**

Pour mémoire, entre 1998 et 2002, **44 000 tonnes de déchets ultimes** (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir. **L'activité de stockage a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002, provenant du bloc 15.**

Un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mulhouse a été rendu le 28 janvier 2007. Il a condamné le Directeur de Stocamine à 4 mois de prison avec sursis et Stocamine à 50 000 euros d'amende, pour délit de mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

La fermeture du site Stocamine a ensuite posé la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de leurs effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique. Suite à la réalisation des différentes études sur le déstockage, compte tenu des éléments présents



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

dans les déchets au fond et leur quantité, le mercure a été dans un premier temps identifié comme étant l'élément potentiellement le plus dangereux pour la nappe phréatique rhénane.

Ainsi, **2 400 tonnes, représentant 95% du total de déchets mercuriels, ont été déstockées** et envoyées sur le site de stockage allemand SONDRSHAUSEN, exploité par l'éliminateur allemand GSES. Les travaux de déstockage se sont révélés difficiles en raison de l'état des galeries de la mine qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs ont nécessité des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité. Néanmoins, aucun incident grave n'a été déploré durant les opérations.

Seul le scénario de déstockage partiel des déchets mercuriels ayant été acté par le Gouvernement et les MDPAs, Monsieur le préfet du Haut-Rhin a alors prescrit par **arrêté du 18 octobre 2016** une enquête publique initiale portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour **une durée illimitée** le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

A la suite, **un arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017** a autorisé la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim. Il assortissait cette autorisation d'obligations faites à l'exploitant (MDPA) qui devait prendre les mesures techniques nécessaires pour maintenir la sécurité du site et surveiller son évolution, notamment pour empêcher, y compris sur le long terme, toute pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

Un recours gracieux auprès du préfet, **puis un recours contentieux** contre l'arrêté Préfectoral de 2017 a été formulé par la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, l'association Alsace Nature et la commune de Wittenheim et a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler ledit arrêté, **demandes rejetées par jugement du 5 juin 2019**.

Par la suite, **la Cour Administrative d'Appel de Nancy** a été saisie par la Région Grand Est, le Département (auquel s'est substituée la Collectivité Européenne d'Alsace) ainsi que les associations Alsace Nature et Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) et la Commune de Wittenheim, aux fins d'annulation du jugement et de l'arrêté.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé, le 15 octobre 2021, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 aux motifs que les MDPAs ne disposaient pas de capacités techniques et financières propres et que leurs garanties financières n'avaient pas été réévaluées au regard de la prolongation illimitée de l'autorisation de stockage souterrain.

De ce fait, les travaux de confinement du stockage, autorisés par cet arrêté préfectoral, ont été arrêtés à cette date.

Cependant, un arrêté ministériel du 28 février 2022 a apporté la garantie de l'Etat aux engagements pris et à venir des MDPAs en application de l'article 165 de la loi de finances 2022. Par ailleurs, un décret n°2022- 536 en date du 15 avril 2022 a modifié l'article R. 516-1 du code de l'environnement en prévoyant que sont exemptées des obligations de constitution de garanties financières les installations classées exploitées directement par l'Etat mais aussi celles « *bénéficiant d'une garantie financière de l'État couvrant les*



WITTELSHEIM

opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 516-1. », ce qui est le cas des MDPA, compte tenu de la garantie de l'Etat précitée.

Ainsi, par un nouvel arrêté en date du 28 janvier 2022, le préfet du Haut-Rhin a mis en demeure les MDPA de régulariser la situation administrative du stockage.

Dans ce cadre, les MDPA ont déposé à la Préfecture du Haut-Rhin un dossier de demande d'autorisation conforme aux prescriptions des articles R. 515-11, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement en vue du stockage pour une durée illimitée de déchets dangereux dans des conditions régulières.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre du dépôt de ce dossier et contient plus de **6 500 pages**.

Celui-ci est en grande partie basé sur le dossier établi en 2015 et complété par les prescriptions demandées par le préfet. Cette nouvelle version contient notamment une analyse des différents scénarios de déstockage, dont un extrait est retracé ci-dessous :

« Conformément au cahier des charges fixé par les MDPA, trois scénarios, intitulés S2, S3 et S4, ont été étudiés :

- *S2 : déstockage de 100% des déchets hormis ceux du bloc 15, option dont la faisabilité a été étudiée par le BRGM,*
- *S3 : déstockage de l'ensemble des déchets hormis ceux du bloc 15, à l'exclusion des résidus d'incinération, des déchets amiantés et des déchets générés par le chantier de déstockage achevé en 2017, solution alternative également proposée par le BRGM dans son rapport, sur l'hypothèse que ces déchets ne sont pas solubles,*
- *S4 : déstockage supplémentaire de déchets à définir en qualité et en quantité dans le cadre de la présente étude et de l'échéance 2027.*

Le scénario S1 correspondant au projet en cours de confinement définitif sans déstockage complémentaire

Le groupement Antea Group – Tractebel Engie a rendu ses premières conclusions en septembre 2020 [B1 à B14]. A la demande des MDPA, deux autres scénarios, dont la priorité est l'achèvement des travaux de déstockage et de confinement avant fin 2027, ont été alors étudiés :

- *Scénario S5 : déstockage partiel maximal puis confinement avant fin 2027,*
- *Scénario S6 : confinement puis déstockage partiel maximal puis fin du confinement avant fin 2027.*

Au vu des différentes conclusions, les MDPA ont opté pour la poursuite du confinement selon le scénario S1 en cours. L'Etat a confirmé ce choix en janvier 2021 par la voix de la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili ».

Un tableau synthétique récapitule les différents scénarios, leur délai et les risques encourus au vu des produits déstockés ainsi que le coût du déstockage.



		Scénario S1	Scénario S2	Scénario S3	Scénario S4	Scénario S5	Scénario S6
Déstockage	en tonnage	-	40 370	16 776	9 534	5 402	10 634
	en nombre de colis	-	63 429	16 335	9 277	7 736	13 966
	hors B15 % en tonnage	-	100%	42%	24%	13%	26%
	% en nombre de colis	-	100%	26%	15%	12%	22%
	avec B15 % en tonnage	-	96%	40%	23%	13%	25%
	% en nombre de colis	-	96%	25%	14%	12%	21%
% Déstockage cumulé (1) en	mercure	95,0%	100,0%	99,5%	99,5%	97,3%	97,5%
	chrome	4,1%	97,9%	86,6%	78,1%	35,1%	53,0%
	cadmium	0,9%	63,5%	59,3%	56,9%	4,9%	29,0%
	arsenic	1,5%	100,0%	99,9%	99,0%	10,4%	54,1%
Risques professionnels		ND					
Impacts environnementaux							
Risques accidentels en surface							
Risques accidentels en fond							
Durée du déstockage	Années	-	8,4	7,3	6,4	3,2	4,1
	Date	-	Janv 21 - Mai 29	Janv 21 - Avril 28	Janv 21 - Mai 27	Janv 21 - Fév 24	Janv 21-Janv 25
Date de fin du confinement		2024	Avril 34	Déc 31	Juin 31	Nov 27	Déc 27
Budget (2)		128 M€	456 M€	374 M€	333 M€	205 M€	239 M€

Déchets stockés, B15 inclus : 41 999 T / 66 256 colis

(1) Déstockage de 2015-2017 inclus

(2) Le budget n'intègre pas le désarmement ni la fermeture des puits, ni le démantèlement des installations des MDPA

ND : non déterminé

Tableau 8 : Tableau synthétique de cotation des scénarios



WITTELSHEIM

Lorsque le temps d'action le permettait encore, **La Ville de Wittelsheim s'est toujours opposée au confinement simple sans déstockage par principe de précaution** et au vu de sa dangerosité potentielle pour la nappe phréatique, les milieux aquatiques et pour préserver les générations futures. **Cette position était la seule audible et défendable après l'incendie de 2002.**

L'inaction des gouvernements successifs et le manque indiscutable d'un certain courage politique imposent à la ville de Wittelsheim de se positionner aujourd'hui de façon contraire.

Le tableau synthétique présenté précédemment expose très nettement **le coût abyssal que représenterait tout déstockage complémentaire**, ceci à la charge exclusive du contribuable français.

Il convient de préciser qu'en cas de déstockage complémentaire, **les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ont fait savoir que le droit de retrait serait utilisé compte tenu de la dangerosité du site et du risque accidentel « humain » de fond particulièrement élevé.**

Lors de la réunion du **09 mars 2023** avec le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires **Christophe BECHU**, **toutes les solutions ont à nouveau été étudiées**, concluant in fine à la majorité des élus présents (Sénateurs, Députés, Président de la Région Grand-Est, Président de la CeA, Président de m2a et Haut-Fonctionnaires de la République) **qu'un confinement organisé et surveillé semblait être la seule solution acceptable et raisonnable**. Des réserves compréhensibles et légitimes ont été formulées par l'assistance quant au principe de la surveillance du confinement. Le ministre, tout en se voulant rassurant a su apporter les garanties nécessaires au renouvellement de la confiance.

Les actions judiciaires successives et ce temps infini perdu mais aussi les galeries minières qui se referment trop vite empêchent au mieux aujourd'hui d'envisager tout déstockage complémentaire et au pire mettraient en danger de mort tout employé minier devant s'y atteler.

La fin de la concession minière est programmée pour 2027, ceci sans possibilité de renouvellement. En cette année 2023, **le temps est à peine suffisant pour mettre en œuvre un confinement définitif sans danger** jusqu'à cette date.

Enfin, **la ville de Wittelsheim est ternie depuis plus de 20 ans par une image de marque désastreuse** qui n'est absolument pas en phase avec le cadre de vie agréable salué par la population et mis en œuvre par les efforts du quotidien de la municipalité. Par ailleurs, **il semble bien tard à présent de s'inquiéter quant à l'avis du Conseil Municipal de Wittelsheim** alors que durant tant d'années, **celui-ci n'a cessé d'être ignoré**. Tout un chacun semble depuis 20 ans avoir la solution et la compétence technique pour résoudre la question de Stocamine, si bien qu'aujourd'hui **une décision courageuse d'une part mais si dramatique d'autre part et dans la précipitation qui plus est doit être prise.**



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale étant contre (Madame Valérie FOHRER), une Conseillère Municipale Déléguée (Madame Mauricette BENAZOUGUI) et onze Conseiller Municipaux (Mesdames Rose-Marie BECK, Martine RIETSCH-MICHEA, Marie-Pierre HARTZ, Magalie DESTAILLEUR, Monsieur Quentin FRIED, Madame Christelle CZERW, Monsieur Pierre GIRNY, Madame Marie-Thérèse JOGA, Monsieur Sébastien LACH et Madame Michèle LE FLO DE KERLEAU), (dont une ayant procuration – Madame Agnès ARMSPACH) s'étant abstenus, décide :

- **D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs déposée par la Société MDPA ;**
- **De demander aux Commissaires enquêteurs et au préfet de prendre en compte les argumentaires rappelés ci-dessus ;**
- **De charger Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il accepte la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA ;**
- **D'être aux côtés de l'Etat afin de tirer les leçons du cas de Stocamine pour les générations futures et pour ne pas reproduire les mêmes erreurs à l'avenir ;**
- **De proposer à l'Etat de faire du cas de Stocamine un pôle d'excellence et de recherche pour l'organisation et la surveillance d'un confinement exemplaire d'une part et d'en faire un centre de recherche d'études afin de mieux maîtriser l'évolution de la nappe phréatique ;**
- **De permettre que les puits d'accès au site demeurent ouverts et entretenus pour une durée illimitée, ceci pour toute intervention de quelque nature que ce soit et permettre l'instrumentation (capteurs ou vidéosurveillance) afin d'obtenir des données scientifiques factuelles ;**
- **D'octroyer à la Ville de Wittelsheim en 2027, date de fin de concession minière, la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble des bâtiments du site de Stocamine, ceci afin de maintenir la mémoire de l'exploitation du dernier carreau minier du bassin potassique et de constituer un pôle d'excellence de recherche technologique et scientifique en lien avec notre patrimoine ;**
- **De demander aux autorités gouvernementales des mesures de compensation eu égard d'une image de marque de la ville dégradée depuis plus de 20 ans.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**POINT N°5 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION
AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE D'ISSENHEIM**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

La société « SAS SEPI GAZ » a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune d'Issenheim, route de Merxheim (RD 3B) au lieu-dit « Mittelfeld ».

Le projet consiste en la création d'une installation de méthanisation agricole collective qui servira à valoriser les effluents de quatre exploitations agricoles en polyculture élevage ainsi que les coproduits de l'industrie agroalimentaire (IAA) SOJINAL – ALPRO située à côté du site d'implantation.

Les motivations de ce collectif d'exploitants agricoles à développer un projet de méthanisation sont les suivantes :

L'amélioration de l'impact environnemental des exploitations :

- Stockage de carbone dans le sol avec l'augmentation des surfaces couvertes par des cultures intermédiaires à vocation énergétique ;
- Amélioration des pratiques agricoles sur la plaine en évitant le lessivage des sols ;
- Production d'un fertilisant naturel ;
- Production d'énergie renouvelable et locale.
- Amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles
- Une agriculture plus autonome

Des intérêts économiques

- Économies d'engrais de synthèse ;
- Créer une nouvelle activité permettant une diversification de l'activité agricole sur le territoire et une nouvelle source de revenus pour les porteurs de projet et les exploitants agricoles partenaires.

Un intérêt territorial

- Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire ;
- Amélioration de l'image de l'agriculture en fédérant autour d'un projet innovant et renforçant le lien entre les acteurs ;
- Ancrer l'agriculture dans le développement économique local ;
- Diminuer la charge d'effluents arrivant à la station d'épuration d'Issenheim ;
- Alimenter le réseau Caléo en gaz vert ;
- Développer l'utilisation du BioGNV, carburant vert pour une mobilité plus écologique et durable ;
- Valoriser les coproduits de l'industrie agroalimentaire SOJINAL.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Le poids annuel des intrants prévus pour l'exploitation de l'installation de méthanisation est de 27 400 tonnes, soit une moyenne de 75 tonnes d'intrants par jour.

Les effluents d'élevage, les cultures intermédiaires et les cultures dédiées proviennent des associés du projet.

L'Okara (la pulpe de soja), la poussière de soja, la boisson végétale de soja et l'eau blanche végétale proviennent de l'industrie agroalimentaire SOJINAL à ISSENHEIM (68).

Les produits agricoles représentent 60% de la ration avec notamment les effluents d'élevage pour 45 % et de cultures intermédiaires et dédiées pour 15%. Il est projeté dès que possible le remplacement des cultures dédiées (ensilage de maïs) par des Marcs de raisin un déchet de la viticulture du vignoble alsacien.

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant la dégradation de la matière organique par une fermentation anaérobie. Cette dégradation de la matière conduit à la production de biogaz et de digestat.

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant la dégradation de la matière organique par une fermentation anaérobie. Cette dégradation de la matière conduit à la production de biogaz et de digestat.

Le digestat est le résidu de la matière organique dégradée. C'est un liquide pâteux dont la teneur en éléments fertilisants est intéressante pour les cultures. Il sera valorisé en tant qu'engrais organique sur les cultures des exploitants agricoles en remplacement de fumier, de lisier ou d'engrais chimiques. La production de digestat attendue est d'environ 25 705 tonnes par an, dont 2 610t/an de phase solide (quantité prenant en compte les eaux pluviales retraitées).

Le biogaz, composé essentiellement de méthane, est une source d'énergie renouvelable. Il est épuré de sorte à obtenir un gaz, appelé biométhane, conforme à son injection dans le réseau de gaz de ville. L'installation projetée prévoit d'injecter le biométhane ainsi obtenu dans le réseau de gaz de ville d'Issenheim géré par « Caléo ».

En plus de l'injection du biométhane dans le réseau Caléo, l'unité de méthanisation de « Seppi Gaz » a pour vocation de réutiliser ce biogaz pour son parc roulant, celui de ses associés et des agriculteurs du territoire. Pour cela une station de bioGNV sera mise en place à l'entrée du site de méthanisation avec un système de compression placé dans un conteneur fermé. La station GNV sera équipée de trois pompes adaptées aux matériels agricoles (tracteurs, automoteur...).

Le débit de biométhane produit est de l'ordre de 112 Nm³/h en moyenne sur l'année soit environ 10,253 GWhPCS/an. **Le gaz produit permettra d'alimenter l'équivalent d'environ 732 foyers pour leurs besoins complets en chauffage, cuisson et eau chaude sanitaire.**

Le futur site d'implantation de la méthanisation est aujourd'hui occupé en totalité par une culture de pomme de terre. Le RPG 2021 indique une culture du tournesol et les RPG 2018 à 2020 indique une culture de maïs.

Il est situé dans un secteur agricole, entre les villages d'Issenheim, de Bergholtz et de Merxheim et **à l'écart des secteurs d'habitations.**



WITTELSHEIM

Le projet de méthanisation collective agricole est en **adéquation avec les orientations du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**. Il est donc compatible avec ce document de planification.

Le projet d'unité de méthanisation est bien de nature agricole et deviendra une composante des exploitations agricoles partenaires. Par conséquent, il est autorisé par le PLU d'Issenheim.

Le projet de méthanisation collective agricole est compatible avec l'article A 2.1. du règlement écrit du PLU de ladite commune, et peut donc être implanté dans la zone agricole A. Il est également compatible avec les autres articles du règlement de la zone A du PLU sur laquelle seront implantées les constructions.

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Il est rappelé que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SEPPI GAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand- Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand-Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables de la communauté de communes de la région de Guebwiller à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.



WITTELSHEIM

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant les co-produits de l'usine « SOJINAL ALPRO », en diminuant la charge organique à traiter par la station d'épuration de ISSENHEIM, en verdissant le réseau de gaz géré par « CALEO », mais également par la volonté du projet de créer une synergie avec les viticulteurs de la région.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie.

Vu la tenue des commission réunies en date du 04/05/2023 à laquelle a participé la société « SAS SEPPI GAZ », objet de la demande et vu les explications apportées par ladite société.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Adjointe ne participant pas au vote (Madame Christine DHALLENNE-HAEGELEN), deux Adjoints (Monsieur Jean-Pierre SCHWEITZER et Madame Anna CONSIGLIO-PARISI), deux Conseillers Municipaux Délégués (Madame Mauricette BENAZOUGUI et Monsieur Thierry KILKA) et huit Conseillers Municipaux (Mesdames Martine RIETSCH-MICHEA et Marie-Pierre HARTZ, Monsieur Quentin FRIED, Madame Christelle CZERW, Messieurs Pierre GIRNY et Jaques HOLDER (dont une ayant procuration, Madame Agnès ARMSPACH), s'étant abstenus, décide :

- **D'émettre un avis favorable quant au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société « SAS SEPPI GAZ » sur la commune d'ISSENHEIM ;**
- **De permettre au maire ou à l'un(e) de ses adjoints(es) la signature de tout document se rapportant au projet.**

=====

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Comment peut-on être sûr qu'il n'y a aucun risque ? Avons-nous des garanties ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est une installation classée donc surveillée. Le plan d'épandage est arrêté par la Chambre d'agriculture. Ils ont le droit de mettre du digestat inodore ou d'épandre du fumier. Ce plan d'épandage contient des instructions très précises concernant la quantité selon les terres et les zones d'habitation. Ce dossier est également suivi par la DREAL. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Par rapport à la présentation faite, j'étais un peu gêné quant à la garantie qu'ils n'allaient pas agrandir. Ce qui m'inquiète c'est de savoir si financièrement à quatre, ce projet est viable ou ne seraient-ils pas tentés un jour d'avoir de nouveaux participants ? »



WITTELSHEIM

Yves GOEPFERT, Maire : « Ils nous garantissent sur l'honneur qu'ils ne feront pas rentrer d'actionnaires type TOTALGAZ ou autre qui pourrait être tenté de racheter leur usine. Quel est l'impact pour Wittelsheim et objectivement avez-vous quelque chose de factuel à reprocher ? »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°6 : PROJET D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE CITIVIA SPL

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

CITIVIA SPL, Société Publique Locale, apporte conseils et appuis aux collectivités dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans sur le Sud et le Centre Alsace. Un partenariat de long terme s'est opéré pour contribuer à réaliser leurs projets de manière qualitative, efficace et sécurisée.

CITIVIA SPL a pour vocation de mener pour ses actionnaires des projets complexes de long terme, notamment des grandes opérations d'aménagements, de constructions et d'exploitation d'équipements publics. Son rôle est de construire avec les collectivités leurs projets puis de les mener ensemble jusqu'à leur livraison voir d'en assurer leur exploitation pour leur compte.

Créé par les collectivités Ville de Mulhouse et m2A, l'actionariat de CITIVIA SPL s'est élargi avec l'arrivée de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace », de plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne mais également Thann, Sélestat et Guebwiller ainsi que les Communautés de Communes de Thann Cernay, Pays Rhin Brisach. Aujourd'hui, CITIVIA SPL décompte 28 actionnaires.

Au 31 décembre 2022, la ville de Wittelsheim détenait 76 actions, ce qui représentait 1.01% de la totalité du Capital Social soit un montant de 35 459 €.

L'activité de CITIVIA SPL se déploie maintenant sur le Sud et Centre Alsace.

En outre, la société CITIVIA SPL s'est rapprochée de la SEMHA, SEM départementale du Haut Rhin, pour constituer un groupe composé d'une SPL et d'une SEM - sous la bannière CITIVIA - afin de développer des opérations publiques-privées et de mettre en place de nouveaux leviers d'actions au service des Collectivités.

CITIVIA s'appuie sur une équipe de 42 personnes qui maîtrise les domaines de compétences suivants : l'aménagement, la construction, le renouvellement urbain, la rénovation énergétique des bâtiments, la commercialisation, la gestion immobilière de locaux d'entreprises, l'exploitation de parkings, l'ingénierie financière et juridique.

CITIVIA assure actuellement la réalisation de :

- 29 opérations d'aménagement, de construction, de transformation de quartiers urbains et d'équipements publics ;
- 10 opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation de parcs d'immobiliers d'entreprises ;
- 6 opérations de rénovation et de construction de logements ;
- 6 opérations de construction et d'exploitation de parcs de stationnement.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020 et validé au Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021, est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Ainsi, un plan d'actions a été élaboré pour la période de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès pour la structure en collaboration étroite avec son actionnariat :

1. Adapter l'opérateur aux attentes des collectivités
2. Renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA
3. Améliorer la rentabilité économique de CITIVIA
4. Doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés
5. Améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires
6. Renforcer les partenariats

Sur ces bases, ont été menés simultanément en 2021 un travail de refonte de l'organisation et d'amélioration des modalités économiques d'intervention de la société auprès de ses actionnaires afin de permettre de couvrir les dépenses engagées sur toutes ses activités. Ainsi, la société a pu s'inscrire progressivement dans une trajectoire de retour à l'équilibre économique pérenne.

En 2021 et en 2022, les produits nets de la société ont progressé de +13 % et dans le même temps les charges fixes sont restées constantes en valeur. Grâce à ces actions, la société prévoit un résultat à l'équilibre sur les opérations courantes à compter de 2022.

Dans ce contexte, un plan d'affaires pour la période 2021 – 2026 a été construit avec les actionnaires mettant en évidence des perspectives de développement pour le groupe. Concernant plus précisément le programme de développement de CITIVIA SPL des prochaines années, il comprend notamment, aux côtés de la ville de Mulhouse et de m2A, de :

- Reconvertir le quartier Fonderie en le dotant à sa périphérie d'un parking en Silo de 400 places pour faciliter les parcours de mobilité douce entre les différents lieux d'activité et de vie ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises et habitations ;
- Doter le pôle d'échange et le quartier Gare de Mulhouse d'un dispositif de stationnement et de services pour répondre au défi du multimodal et comprenant 550 places de stationnement supplémentaires ;
- Favoriser le rayonnement des activités sportives par l'agrandissement du centre d'escalade sur le site DMC afin d'accueillir les athlètes de haut niveau pour les entraînements aux prochains J.O 2024.

Aussi, après évaluation en Comité d'engagement de CITIVIA SPL puis présentation et débats lors des Conseils d'Administration du 16 mai 2022 et 1er décembre 2022, le Conseil d'Administration a convenu que l'ensemble de ces projets vont nécessiter la mobilisation de nouveaux fonds fixés à 4,3 m€ dont :

- 2 m€ en capitaux propres de CITIVIA SPL ;
- 2,3 m€ en avance de trésorerie pour les opérations de construction et d'exploitation des nouveaux parkings des quartiers Gare et Fonderie par m2A et la Ville de Mulhouse



WITTELSHEIM

Ces montants correspondent au montant minimum estimés demandés par les organismes bancaires pour octroyer leurs financements bancaires et couvrir les aléas de trésorerie les premières années d'exploitation des parkings.

De plus, au cours de ces séances en 2022, l'examen des comptes de la Société et notamment de son Bilan ont amené le Comité d'engagement à proposer au Conseil d'Administration de réaliser un apurement des pertes passées avant d'opérer à une nouvelle augmentation de capital pour ajuster les équilibres bilantiels. L'objectif est d'améliorer la présentation comptable des capitaux propres de la société afin de faciliter la trajectoire de développement auprès des partenaires bancaires pour la mobilisation de nouveaux emprunts.

L'opération de réduction de capital, ne change pas le montant des capitaux propres mais seulement sa proportion comparativement au capital social.

En conséquence, l'évolution des capitaux propres est envisagée en deux temps successifs :

Capitaux propres de la structure	Au 31 décembre 2021 7 517 actions 466,56 €/Valeur Unitaire	Etape 1 : Réduction de Capital 7 517 actions 242 €/Valeur Unitaire	Etape 2 : Augmentation de Capital 15 783 actions 242 €/Valeur Unitaire
Capital social	3 507 141	1 819 114	3 819 486
RÉSERVES	1 310 063		
Réserve légale	113 170	113 170	113 170
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 196 893	2 097	2 097
Report à nouveau	-2 776 406		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-106 417		
TOTAL I	1 934 381	1 934 381	3 932 656

Ces derniers mois, les principaux actionnaires ont témoigné de leur volonté de participer à l'augmentation de capital dans les proportions minimums qui ne changeront pas les structures des organes dirigeants de la société CITIVIA SPL.

Ainsi, sur ces bases, le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022 a décidé d'enclencher le processus de saisine de l'ensemble des actionnaires afin que chacun puisse :

- Se positionner sur l'évolution de la composition du capital social ;
- Participer, s'il le souhaite, à l'augmentation de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient aujourd'hui en souscrivant des actions nouvelles par l'exercice de ses droits de souscription à titre irréductible ;

Ou

- Ne pas participer, s'il le souhaite, à l'augmentation de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient aujourd'hui en renonçant à ses droits de souscription.



WITTELSHEIM

Vu, le code de commerce ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De donner un avis défavorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros ;**
- **De donner un avis défavorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs ;**
- **De ne pas autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 € ;**
- **De ne pas autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée ;**
- **De ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.**

=====

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Nous avons échangé ensemble lors de la commission réunie sur les deux possibilités (augmentation du capital et/ou souhait de participer à l'augmentation de ce capital). Compte-tenu des débats en commission, je me suis permis d'échanger ce matin avec Madame GRANDJEAN, Directrice Générale de CITIVIA en lui expliquant que certains élus avaient fait part de leur étonnement à savoir comment cela se déroulait s'ils n'étaient pas d'accord, ni sur l'une ni sur l'autre proposition ? Elle a vérifié les statuts et il s'avère que c'est un cas d'école, ce n'est pas prévu, il faut que tout le monde soit d'accord sinon cela ne passe pas. Elle s'est engagée à réétudier cette position et propose aussi de mettre un troisième alinéa à la proposition de délibération qui permet le statut quo. Elle vous propose de mettre ce troisième alinéa, sans avoir à ce jour, la réponse précise de ce qui se passera par la suite.

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Nous sommes un peu mitigés. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « En l'état, cela veut dire le nombre d'actions, le montant ou les deux ? »



WITTELSHEIM

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Un peu les deux car c'est la suite des échanges de la commission réunie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Quand on demande à recapitaliser c'est qu'il y a un problème. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Si une seule commune s'oppose, cela ne fonctionnera pas et ils devront revoir leur copie. Personnellement, je voterai contre »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « C'est pire que cela car les statuts actuels ne prévoient rien du tout. D'autres communes, par le biais du procès-verbal de l'assemblée avaient approuvé à l'unanimité et pourtant les mêmes réserves et les mêmes inquiétudes ont été émises par ces représentants au sein même de CITIVIA. Ils nous ont assuré en outre que notre représentation serait maintenue à 1% si nous votons favorablement.»

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Je trouve que CITIVIA nous impose des choses et cela est anti-démocratique. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « J'ai fait effectuer des recherches par le service finances et il est remonté jusqu'en 2004. Nous n'avons jamais eu le moindre dividende et je ne comprends pas leur mode de fonctionnement. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal : « Cela devrait être capitalisé même s'il n'est possible de prendre les dividendes et là, CITIVIA nous décapitalise. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « CITIVIA le reconnaît et ils veulent apurer les pertes passées. Nous votons quoi précisément car la note n'est plus d'actualité ? »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : La note a été rédigée cinq jours francs avant le conseil et entre temps, il y a eu la commission. Il y a trois alinéas : soit nous sommes d'accord sur leur projet, soit nous sommes d'accord et la Ville capitalise, soit nous sommes d'accord sur rien et on reste statut quo en leur demandant des explications. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Cela mérite d'avoir des explications claires. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
MC

**POINT N°7 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS
EMPLOIS SAISONNIERS 2023**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Durant la période estivale, la Ville doit faire face à un accroissement saisonnier d'activité, particulièrement au service des espaces verts.

Ainsi et conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire de 12 agents contractuels (habitant la commune) sur des emplois non permanents.

De nombreuses candidatures de lycéens ou d'étudiants de Wittelsheim qui souhaitent accéder à ces emplois sont adressées à la Ville.

Après tirage au sort, ces jeunes wittelsheimois seront recrutés pour une durée de 2 semaines, pour assurer les fonctions d'agent de la section grand environnement à temps complet.

Ces emplois, en plus de représenter une première expérience professionnelle pour ces jeunes de la commune, sont également une source de financement non négligeable pour leurs permis de conduire ou leurs études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer 12 postes d'adjoints techniques contractuels (habitant la commune) sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements y afférents.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : *Le tirage au sort a-t-il eu lieu?»*

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : *«Non, celui-ci est prévu le 25 mai. »*

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Ressources Humaines
MC

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Au regard des besoins du service des ressources humaines, du secrétariat général, du service éducation, enfance, jeunesse et des services techniques, il convient de créer les emplois à temps complet (35h/semaine) suivants :

- **Un(e) directeur(trice) des ressources humaines**, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, aux grades d'attaché, rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur ;
- **Un(e) chargé(e) de la gestion administrative du personnel**, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs, aux grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif ;
- **Un(e) responsable du secrétariat général**, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratif territoriaux, aux grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif ;
- **Un(e) chargé(e) du suivi des affaires scolaires**, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratif territoriaux, aux grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif ;
- **Un(e) ouvrier(ère) voirie**, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel conformément aux dispositions prévues par les articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du code général de la fonction publique appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, aux grades d'agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer les emplois ci-dessus mentionnés au tableau des emplois ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque emploi sont inscrits au budget de la collectivité.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°9: INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION DE BIENS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres au terme du portage ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Guy ESTATICO, Notaire à Wintzenheim, reçue en Mairie de Wittelsheim le 29 septembre 2022, relative à la cession d'un bien situé à Wittelsheim, 113 rue de Reiningue, parcelles cadastrées section 55 numéros 98, 99, 100 et 17, d'une contenance de 8,89 ares au prix de cent soixante-sept mille euros (167.000,00 €) ;

Vu l'arrêté n°958/022 pris le 23 novembre 2022 par Monsieur le Maire, portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 113 rue de Reiningue à Wittelsheim, composé d'un immeuble à usage d'habitation, cadastré section 55 n°98, 99, 100 et 17, d'une superficie totale de 8,89 ares ;

Vu la sollicitation de la commune de Wittelsheim en date du 13 mars 2023, demandant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition, en relais de l'exercice du droit de préemption, de l'immeuble susvisé au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, savoir cent soixante-sept mille euros (167.000,00 €) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, donnant son accord financier pour l'acquisition du bien susvisé en relais de l'exercice du droit de préemption de la commune au prix de cent soixante-sept mille euros (167.000,00 €) ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal (Monsieur Pierre GIRNY) s'étant abstenu, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter, en relais du droit de préemption urbain exercé par Monsieur le Maire, le bien situé à Wittelsheim, parcelles cadastrées section 55 numéros 98, 99, 100 et 17, d'une contenance totale de 8,89 ares, moyennant le prix de cent soixante-sept mille euros (167.000,00 €), en vue de maintenir et de développer l'attractivité culturelle de la commune, d'y réaliser une annexe à la salle**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

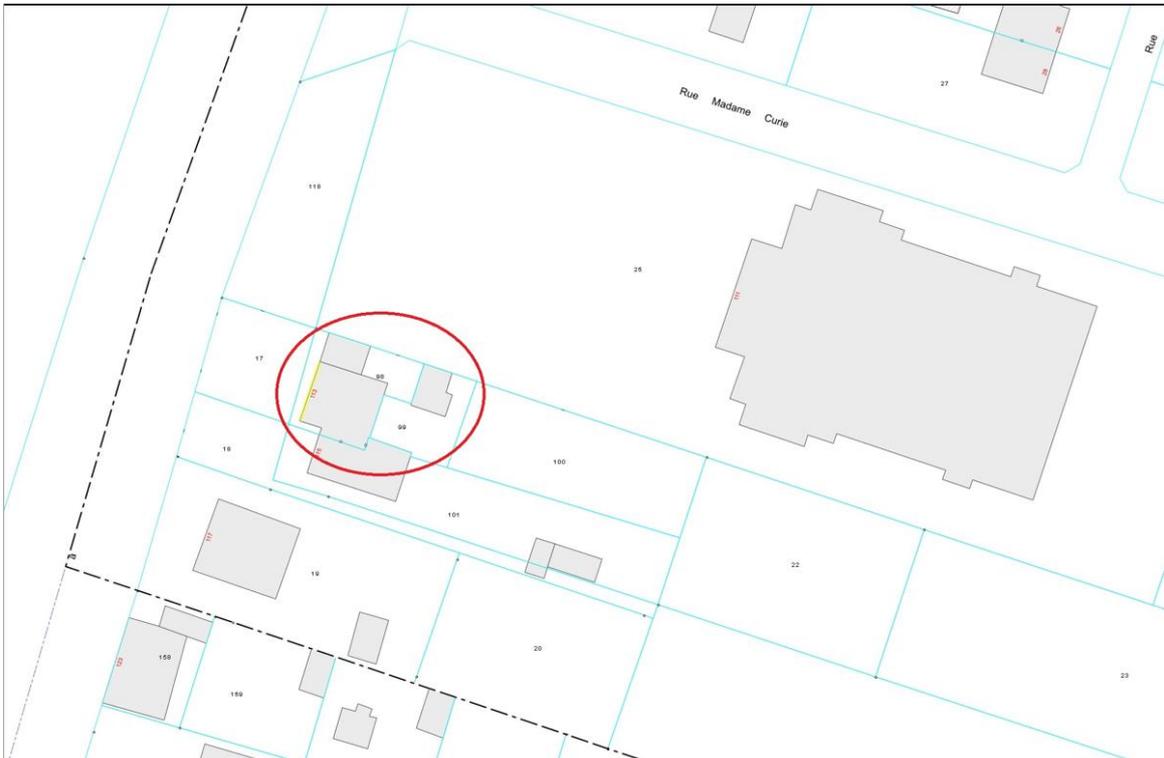
Grassegert, mitoyenne au bien objet de la présente, ainsi qu'une extension du parking existant ;

- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**



WITTELSHEIM

ANNEXES





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°10 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE

2/4 RUE MARGUERITE DURAS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim dans ses délibérations du 16 mars 2023 et du 13 avril 2023 a décidé de donner son accord pour la cession à la SCI « RF » (Mr et Mme HEITZMANN) du lot cadastré section 18 n°408/104 avec 4.36 ares dans le lotissement « LES PRES FLEURIS »

La SCI « RF » a déposé un permis de construire N° PC 06837523N0016 en date du 13 avril 2023 qui prévoit l'implantation d'une partie de la construction sur limite séparative avec la parcelle adjacente section 18 N°409 appartenant à Mesdames Ly et Wallez demeurant rue Marguerite DURAS à Wittelsheim.

Les parties concernées au 2 et 4 rue Marguerite DURAS (voisines et demandeurs) ont trouvé un accord amiable. Or le terrain des demandeurs étant toujours propriété communale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes de cour commune qui permettra l'obtention du permis de construire et par la suite de procéder à la cession du lot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et Mesdames LY et WALLEZ afin que la SCI « RF » puisse obtenir une autorisation de construire conformément à sa demande N° PC 06837523N0016.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Qui règle les frais de l'acte ? »

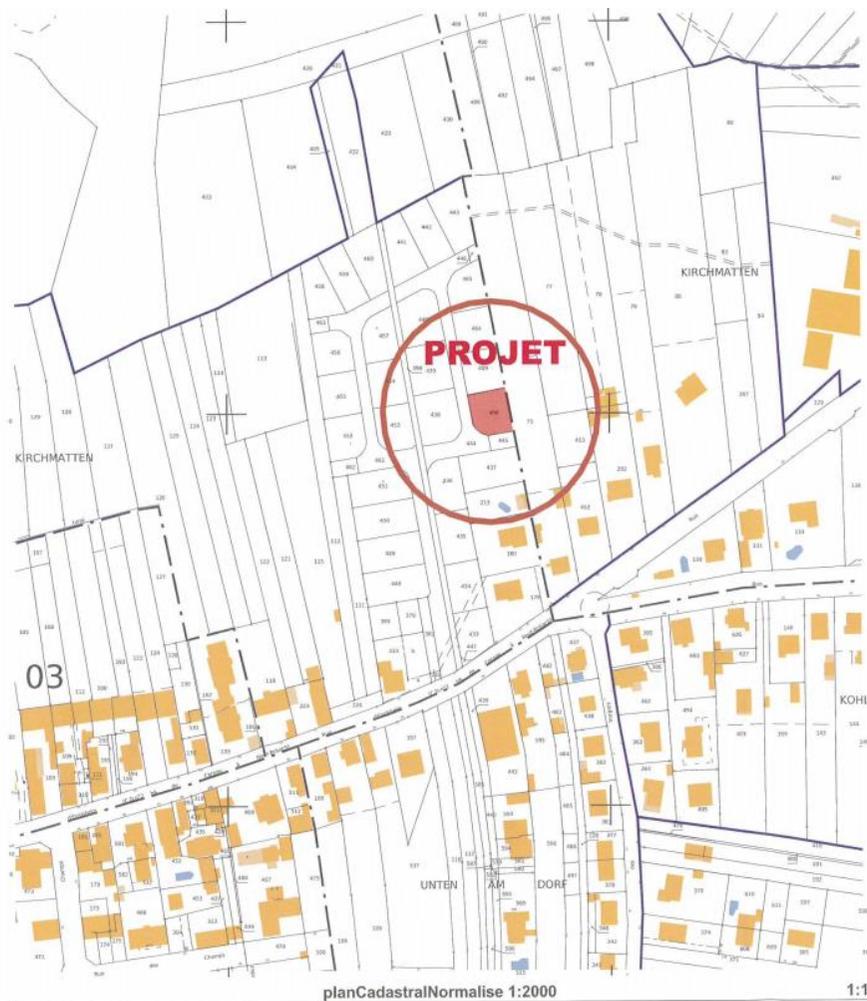
Yves GOEPFERT, Maire : « C'est le demandeur. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Il conviendra de le rajouter. »

=====

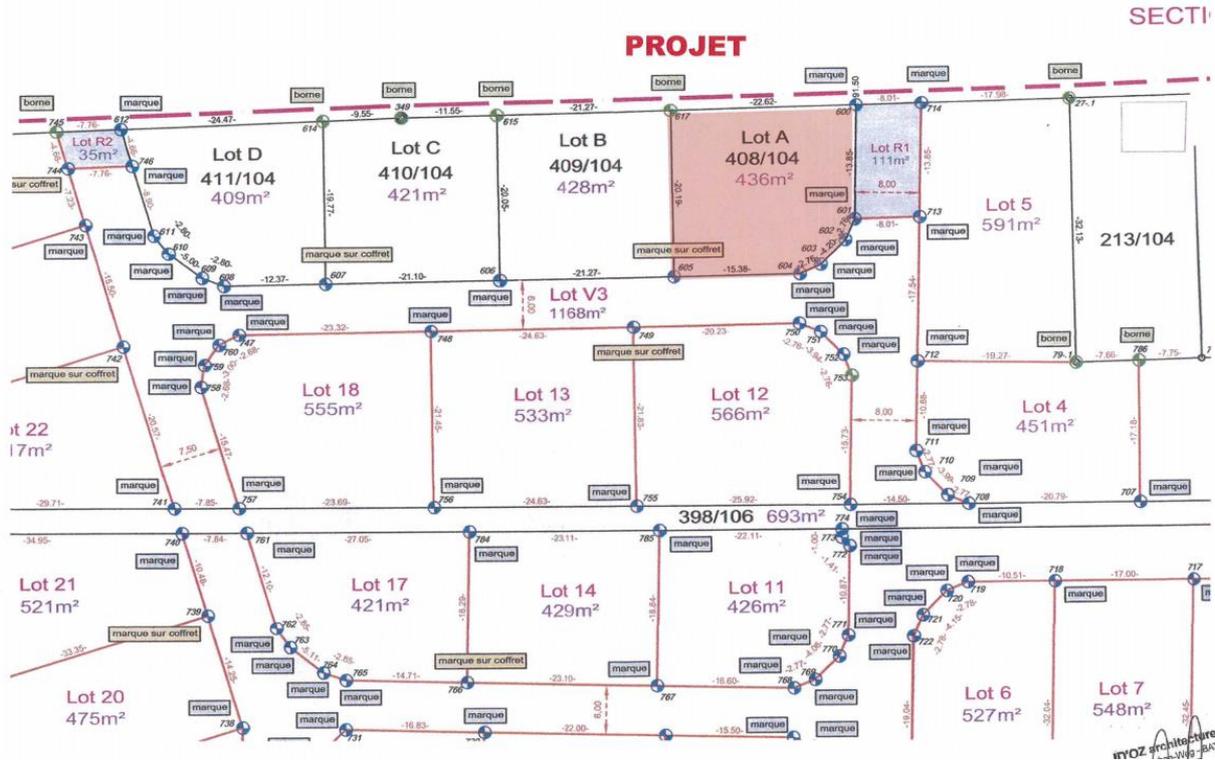


WANNEXES



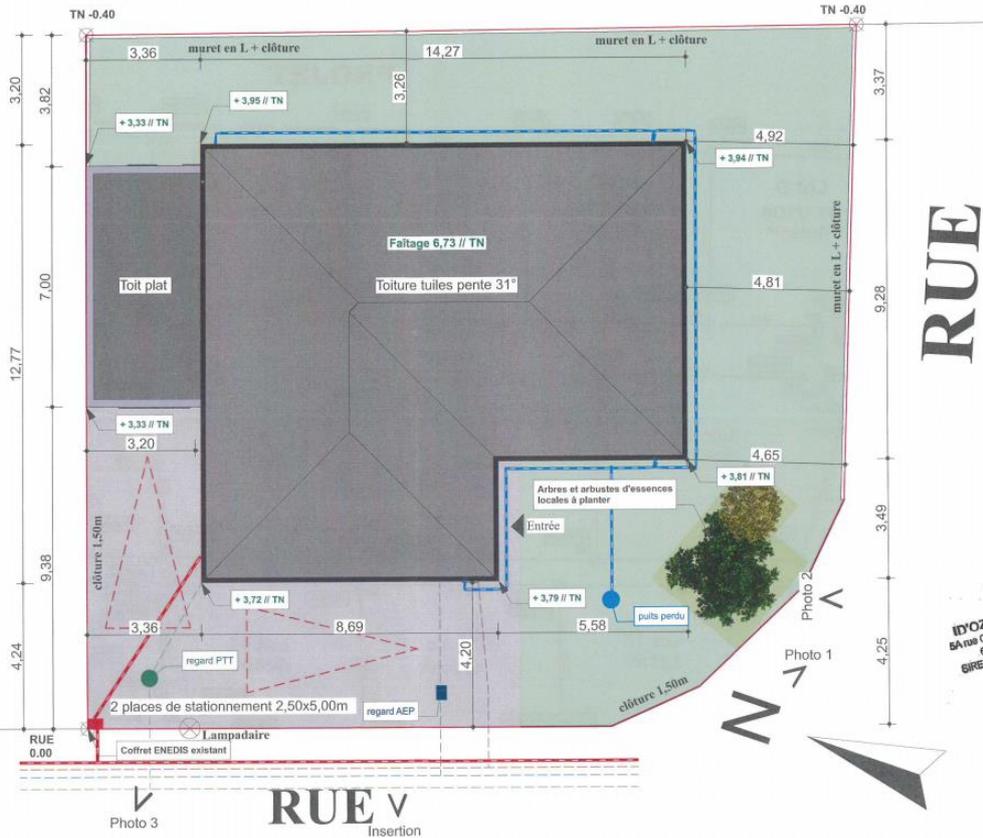


WITTELSHEIM



IDOZ architecture
T. J. W. BATA

Les aménagements extérieurs
sont à la charge du maître d'ouvrage
Emprise au sol construction : 185,71m²
Espaces plantés : 176,94m²
Stationnement + accès entrée : 73,35 m²



RUE

IDOZ architecture
6A rue Oberlin - 41000 - BATA
85500 DOL-VALENTIN
SIRET: 854 971 522 000 0



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Direction Générale
AO

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

- **Don du sang** :

La prochaine collecte, organisé par l'Etablissement Français du sang aura lieu le mardi 16 mai 2023 de 15h30 à 19h30 à la salle Saint Michel.

- **Foire de Mulhouse** :

Prévue du 13 au 21 mai 2023, au Parc des expositions.

Une invitation pour deux personnes vous a été transmise.



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Les réunions prévues :

- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 15 juin 2023 à 18h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 juin 2023 à 19h00.

Programme culturel :

- **Dans le courant du mois de juin** : mise en place de l'application « Bib en poche ». Elle permet aux usagers d'accéder quand ils le souhaitent, à partir de leur smartphone ou leur tablette, à leur compte et au catalogue de la bibliothèque en ligne. Il est possible également de réserver, prolonger ses documents et d'effectuer des recherches grâce à la voix ou en scannant le code-barre d'un document en librairie pour connaître sa disponibilité à la médiathèque.
- **Samedi 3 juin à la médiathèque, de 11h à 14h** : vente de livres jeunesse (déstockage).
- **Du 6 juin au 4 septembre à la médiathèque** : exposition « Couleurs & lumières d'Italie » par Lucrezia Imperiale-Amatuli. Visible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- **Samedi 1^{er} juillet à la médiathèque, de 10h à 17h** : Partir en livre, grand festival national de livres jeunesse pour lequel la médiathèque a obtenu une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'accueil de la caravane des écritures de la compagnie « Nord Théâtre ». La caravane des écritures s'installera sur le parvis de la médiathèque et proposera tout au long de la journée des ateliers d'écriture, de l'écoute de podcasts, des lectures d'histoires pour la jeunesse, une mini-librairie et une bibliothèque. Les enfants disposeront de chèques mis à disposition par le Ministère de la Culture pour l'achat de livres à la librairie 47 degrés Nord.
- **Du 10 au 13 juillet à la médiathèque** : 4^e édition de La Fabrique du Livre Jeunesse. Dispositif initié et financé en partie par la région Grand Est et la DRAC qui prévoit l'accueil d'auteurs et illustrateurs jeunesse. Le dossier de la médiathèque de Wittelsheim a été sélectionné parmi les 60 déposés et aura le plaisir d'accueillir l'illustrateur de livres jeunesse Kevan pour une micro-résidence, il proposera aux enfants des ateliers ludiques et créatifs.
- **Du 1^{er} au 4 août & du 8 au 11 août** : cycle de 8 séances de dessins à l'encre de Chine avec l'artiste Myriam Marel. A destination des enfants à partir de l'âge de 8 ans. Places limitées à 8 enfants.

Programme sportif :

- **Trail du Terril** (10 km) et **Petit Terril** (5 km) : courses prévues le vendredi 16 juin 2023 à 19h00.



WITTELSHEIM

=====

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Il y a un mois, un incendie s'est déclaré sur la commune dans un bâtiment public devant accueillir la police municipale. A ce jour, avec l'enquête en cours, avons-nous des éléments ? Des budgets sont engagés et votés sur ce projet, mais qu'en est-il ? Il s'agit d'un projet phare. Les personnels sont présents et logés en mairie mais comment voyez-vous l'avenir ? Personnellement, je pense qu'il faut reconstruire ce bâtiment. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Le bâtiment sera reconstruit. L'enquête est effectivement en cours et il y aura un débat au niveau des assurances. Nous ne pouvons plus, à ce jour, injecter de l'argent dans ce projet, tout est suspendu pour le moment. La police est bien installée au rez-de-chaussée et elle est opérationnelle. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Le bâtiment était assuré. La construction était sous la responsabilité de l'architecte. C'est le premier incendie pour les prestataires. Nous allons nous targuer d'un expert d'assuré qui aura pour mission de défendre au mieux les intérêts de la commune. Nous sommes dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire par le parquet. »

=====

=====

La séance est clôturée à 20h20 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====